

## Prendre la carte de pêche, c'est accepter le règlement intérieur

- La carte de pêche avec photo, ou accompagnée d'une carte d'identité, est strictement personnelle. Le pêcheur en action de pêche doit les porter sur lui en format papier ou dématérialisé et les présenter en cas de demande des autorités compétentes. Les oublier à la maison ou dans son véhicule à des kilomètres de distance entraîne **sanction**. (extrait du règlement national )
  - Il est **interdit de circuler dans les prés non fauchés** ; chacun doit respecter les clôtures et la propreté des cours d'eau.
  - L'AAPPMA ou les propriétaires ne peuvent être tenus responsables des accidents survenant à un pêcheur.
  - En 2<sup>ème</sup> catégorie, le nombre de lignes est de 4 par pêcheur. Le pêcheur doit se trouver à côté de ses lignes en action de pêche et les sortir en cas de déplacement.

## Parcours de pêche

### RÉCIPROCITÉ URNE INTER-FÉDÉRALE A 100% SUR TOUS LES LOTS

L'AAPPMA Orne et Longeau possède des lots en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

- **1<sup>ère</sup> catégorie : le Ruisseau d'Eix et le Longeau** : La pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie est ouverte du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre, sauf Arrêté Préfectoral exceptionnel. Brochet en no-kill jusqu'au 26/04
  - ❖ **Le Ruisseau d'Eix**, sur le secteur d'Etain, comporte 18 km de rives ; il commence en amont au pont de Grimaucourt, CD 199, et se termine au confluent avec l'Orne à Warcq. La pêche est autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés de la date d'ouverture au 31 mai, et ensuite tous les jours du 1<sup>er</sup> juin à la fermeture, le 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre.
  - ❖ **Le Longeau**, sur le secteur de Fresnes-en-Woëvre, comporte 32 kms de rives ; il commence en amont à la source du Longeau et se termine sur le CD 113 au pont situé entre Saulx-les-Champlon et Marchéville.
    - ⚠ La pêche est autorisée **uniquement** les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés de la date d'ouverture à la date de fermeture.
- ❖ Le nombre de truites **arc-en-ciel** est limité à **6 par jour, taille minimale : 25 cm.**
- ❖ Le nombre de truites **fario** est limité à **3 par jour, taille minimale : 30 cm.**
- ❖ L'emploi de l'**asticot** est **interdit** en 1<sup>ère</sup> catégorie.
- ❖ Seule la pêche depuis la rive est autorisée : **pêche dans l'eau interdite.**

➤ **2<sup>ème</sup> catégorie : L'Orne, le Longeau et le Plan d'eau du Colvert à Bonzée** : La pêche en 2<sup>ème</sup> catégorie est ouverte toute l'année, sauf Arrêté Préfectoral exceptionnel.

- ❖ **Le parcours de l'Orne**, sur les secteurs d'Etain et Buzy, comporte 41 km de rives. Il commence en amont du pont de Foameix, CD 19, et se termine à la limite d'Olley.
- ❖ **Le parcours du Longeau** sur le secteur de Fresnes-en-Woëvre comporte 18 km de rives. Il commence à l'aval du pont de Saulx-les-Champlon situé sur le CD 113 et se termine à la limite du département à Moulotte.
- ❖ **Le Plan d'eau du Colvert**, base de loisirs de Bonzée : pêche autorisée uniquement du côté réservé.

**⚠ Pêche interdite côté loisirs et baignade pendant l'ouverture de la base de loisirs.**

❖ Pour le carnassier :

➤ **Brochet** : prises limitées à **2 par jour, taille de 60 cm minimum.**

**Ouverture du carnassier du 1<sup>er</sup> au 28 janvier 2024 et du 27 avril au 31 décembre 2024.**

➤ **Sandre** : prises limitées à **1 par jour, taille de 50 cm minimum.**

**Ouverture du sandre du 1<sup>er</sup> au 28 janvier 2024 et du 25 mai au 31 décembre 2024.**

Pensez à vous munir **d'accessoires pour mesurer vos prises et les décrocher sans les blesser.**

### **L'AAPPMA Orne et Longeau a 3 Gardes-pêche assermentés :**

❖ DENEVA Emmanuel → 06 89 85 43 51    BUVIGNIER Thierry → 06 75 96 92 11  
LABEVEUX David      06 50 06 16 53

❖ **Dépositaire des cartes de pêche** : Maison de la Presse face à la mairie 55400 Etain ou Base de loisirs du Colvert 55160 Bonzée à l'ouverture au mois de Mars ou sur le site internet [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

### **RAPPEL AUX PÊCHEURS**

- ❖ Pêche en barque et float tube interdite sur l'étang du Colvert.
- ❖ Pêche de nuit, camping et feu au sol interdits sur l'ensemble des parcours.
- ❖ Il est interdit de pénétrer sans autorisation sur les propriétés avec les voitures, motos ou tout autre engin.
- ❖ Les prés, cultures et clôtures des parcs sont à respecter. Ne pas endommager les clôtures en tirant les fils barbelés.
- ❖ Interdiction de laisser des déchets sur les zones de pêche, même dans un sac.
- ❖ **Nous attirons l'attention sur les dangers des lignes électriques.**

**Tout contrevenant sera verbalisé par les gardes !**

Le Président de l'AAPPMA Orne et Longeau  
M. LEGOUGNE Francis  
06 78 29 32 94